



Etablissements d'Angoulême-Bourguebus

Janvier 2011



FORCE OUVRIERE reste dans la politique contractuelle en signant 3 accords !

Les élus FORCE OUVRIERE d'Angoulême vous adressent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2011. Qu'elle vous apporte santé, bonheur, réussite personnelle et professionnelle !!!

En ce début d'année 2011, FORCE OUVRIERE confirme sa volonté de maintenir la politique contractuelle, seule garantie du maintien des droits des salariés, en paraphant 3 nouveaux textes importants dans la vie professionnelle et quotidienne de l'ensemble des salariés du groupe.

==> Accord sur l'augmentation de l'abondement à 1800€ en 2011

Le Groupe ayant pour objectif de passer le taux d'actionariat détenu par les salariés à 6,5% (voir 7%) d'ici 2015, un avenant a été présenté au CCE afin d'augmenter l'abondement à 1800€ pour 2011 pour toutes les sociétés du Groupe inscrites au PEG au lieu de 1404€.

Cet abondement reste exceptionnel car pour l'instant limité à l'augmentation de capital du mois de mai prochain (WESOP-2011) et seulement sur le fond commun de placement dit « Classic ».

==> L'abondement pour ce fond sera de 85% puis de 35% (du fait de la décote de l'action de 15%)

A titre d'exemples pour avoir le maximum d'abondement :

Exemple1 : Vous devez verser 4100 € ==> **Total abondement : 1800€**

- » 105€ dans le fond sécurité — Abondement de 105€
- » 595€ X 85% dans le fond dit « Classic » — Abondement de 505€ + 15% décote
- » 3400€ X 35% dans le fond dit « Classic » — Abondement de 1190€ + 15% décote

Exemple2 : Vous devez verser 3842€ ==> **Total abondement : 1800€**

- » 700€ dans le fond sécurité — Abondement de 700€
- » 3142€ X 35% dans le fond dit « Classic » — Abondement 1100€ + 15% décote

Il sera tenu compte des montants d'abondement éventuellement déjà versés au titre de versements volontaires depuis le début de l'année. Le fond actionariat est maintenu durant l'augmentation de capital mais ne peut recevoir de fonds pendant cette période.

- » Les versements volontaires mensuels seront suspendus.
- » Les salariés en période de DAM'S ou congé mobilité tant qu'ils sont dans les effectifs.
- » Les retraités peuvent participer sans pouvoir prétendre à l'abondement.

Malgré notre demande, la Direction ne veut malheureusement pas monter le premier seuil d'abondement à 900€, ni proposer une décote de 25% comme fait dans d'autres pays.

==> Accord sur la formation groupe

Ce nouvel accord vise à contractualiser les dispositifs de formation dans l'entreprise : formation pendant le temps de travail et formation hors temps de travail par l'utilisation du DIF et du CIF

Outre rappeler les grands axes de la formation promus par l'entreprise, cet accord confirme le DIF comme vecteur de la formation individuelle.

Enfin l'accord permet :

- » La mise en place d'une trame commune d'informations à disposition des commissions de formation telles que prévues légalement :
 - Présentation du prévisionnel, de l'engagé et du réalisé

- Avancement du plan et répartitions des coûts des formations par types, par catégories socioprofessionnelles et sexe, par domaines de formation et typologies de formation ainsi que taux d'accès à la formation par catégories socioprofessionnelles et par sexe

► La mise en place d'une Commission Paritaire de Suivi avec les signataires de l'accord dont les missions principales sont de :

- Assurer le suivi de l'accord de formation
- Faire remonter les principaux cas de refus de demandes de DIF 100% et proposer des pistes d'amélioration à l'avenir.
- Examiner les difficultés de mise en œuvre du DIF et les modes d'utilisation du DIF
- Suivre l'évolution du nombre de formations diplômantes et qualifiantes au profit des catégories professionnelles les moins qualifiées.

FORCE OUVRIERE demande une meilleure information du personnel, un plus grand accès pour tous au DIF et une simplification de la procédure administrative pour le personnel d'atelier sans PC.

==> Avenant à l'accord de méthode concernant les mesures sociales sur les restructurations industrielles

Après 5 mois de négociations, l'avenant à l'accord de méthode incluant les mesures sociales a été soumis à signature. FORCE OUVRIERE, **acteur majeur dans cette négociation** et **considérant la globalité de l'accord satisfaisant**, a signé ce document, mettant fin à un long processus commencé il y a 9 mois par l'annonce des restructurations impactant Espagnac et Merpins. Quoiqu'il en soit, FORCE OUVRIERE restera opposé à ce projet industriel destructeur d'emplois sur le territoire.

Bien qu'il reste quelques points à conclure localement, des garanties sont apportées aux salariés impactés et FORCE OUVRIERE s'engagera à le faire respecter, tant sur Merpins que sur Espagnac.

Espagnac :

- 3000€ par salariés mutés sur Agriers avec **maintien du salaire**
- Augmentation individuelle de 3% avec mini de 70€ pour les formations diplômantes ou qualifiantes (type CQPM).

Merpins :

- **4000€** pour tous. **+5%** pour domicile > 40kms avec ou sans déménagement
- Si déménagement : indemnité de sauvegarde l'emploi de **23000€** par salariés
- Si transport collectif : **4000€**
- Si transport individuel : de **7000€** à **28000€** selon l'allongement de Kms + **4000€** si covoiturage

Cette négociation difficile aura abouti à un panel de mesures proposées à l'ensemble du personnel de Merpins qui devraient permettre aux salariés de préserver leur emploi chez Schneider Electric.

Dans le cadre des commissions de suivi locales, les élus FO défendront tous les cas particuliers ou litigieux afin d'éviter tout licenciement sec.

Des négociations locales sur le temps de travail vont commencer très rapidement permettront certainement de combler certaines revendications sur lesquelles les négociateurs FO attachaient de l'importance dont le volet emploi.

- Début des négociations pour Espagnac/ Merpins : Janvier
==> Négociateurs FO : T.Gault (ESP), O.Roy (AGR), Y.Rambault (Merpins)
- Début des négociations pour Agriers : Mars (sous réserve)
==> Négociateurs FO : O.Roy (AGR), T.Moreau (AGR), JL. Leroy (AGR)

Signataire des accords locaux des 35h en 2000, FORCE OUVRIERE sera à votre écoute et défendra l'ensemble des salariés des 3 sites et, comme stipulé dans l'avenant, ne cautionnera aucune baisse des salaires tout en préservant les JRTTs auxquels tout le monde peut prétendre !!



Retrouvez-nous sur <http://www.fo-schneider.com>